

Section 2: Premiums and Co-payments

Premium Payment by a Third Party

This policy applies to all members of the New Brunswick Drug Plan, and the third parties paying premiums on their behalf.

PURPOSE OF POLICY

This policy establishes guidelines and procedures for managing third party premium payments.

POLICY STATEMENT

Members of the New Brunswick Drug Plan (the Plan) are required to pay premiums to maintain drug coverage.

A third party may pay premiums on behalf of a member when authorization has been given on the member's Application Form. The third party must also submit a void cheque or a completed Pre-Authorized Payment Form provided by their financial institution.

Members may revoke consent for third party premium payments at any time by submitting a Change in Circumstance (Personal and Payment Information) Form.

Accounts for which premiums are paid by a third party are administered in accordance with the *Premium Payment and Overdue Premium Policy*.

All Plan correspondence, including premium-related communication is directed to the member. The member is responsible for forwarding any relevant communication to the third party who is paying premiums on their behalf.

Refunds of premium

As specified in the *Refunds of Premium Amounts Policy*, refunds of premiums which were paid by a third party are issued to the third party by cheque.

Section 2 : Primes et quotes-parts

Paiement des primes par une tierce partie

La présente politique s'applique à tous les adhérents du Régime médicaments du Nouveau-Brunswick, et aux tierces parties qui paient les primes en leur nom.

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La présente politique établit les lignes directrices et les procédures pour la gestion des paiements de primes par une tierce partie.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Les adhérents du Régime médicaments du Nouveau-Brunswick (le Régime) doivent payer des primes afin de garder leur assurance médicaments.

Une tierce partie peut payer les primes au nom d'un adhérent lorsque l'autorisation a été donnée sur le formulaire de Demande d'adhésion de l'adhérent. La tierce partie doit aussi soumettre un chèque annulé ou un formulaire de prélèvement automatique de leur institution financière.

Les adhérents peuvent révoquer leur consentement pour le paiement des primes par une tierce partie en tout temps en soumettant un formulaire de Changement de situation (Renseignements personnels et sur le paiement).

Les comptes à partir desquels les primes sont payées par une tierce partie sont administrés conformément à la politique *Paiement des primes et primes en souffrance*.

Toutes les communications liées au Régime, y compris celles traitant des primes, sont envoyées à l'adhérent. L'adhérent est responsable de transférer les communications pertinentes à la tierce partie qui paie les primes en son nom.

Remboursements des primes

Conformément à la politique *Remboursement des primes*, les remboursements de primes payés par une tierce partie sont émis par chèque au tiers.

AUTHORITY

Act(s)	<i>Prescription and Catastrophic Drug Insurance Act (S.N.B. 2014, c. 4),</i> s 9(1), 15(1), 15.1(1), 15.1(2), 15.1(3), 15.1(4), 15.1(5)
Regulation(s)	N/A

Policy Approval Authority: Executive Director,
Pharmaceutical Services, Department of Health.

DEFINITIONS

The following definitions apply in this policy:

Third party – a person or entity making premium payments on behalf of a member.

FORMS AND APPENDICES

Forms	Application Form Change in Circumstance (Personal and Payment Information)
Appendices	N/A

AUTORISATION

Loi(s)	<i>Loi sur l'assurance médicaments sur ordonnance et médicaments onéreux (LN-B 2014, ch. 4),</i> s 9(1), 15(1), 15.1(1), 15.1(2), 15.1(3), 15.1(4), 15.1(5)
Règlement(s)	S.o.

Autorité d'approbation : Directrice générale, Services pharmaceutiques, ministère de la Santé

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente politique :

Tierce partie – une personne ou entité qui payer les primes au nom d'un adhérent.

FORMULAIRES ET ANNEXES

Formulaires	Formulaire de Demande d'adhésion Changement de situation (Renseignements personnels et sur le paiement)
Annexes	S.o.